

Projet de modifications de PASH n°2021/01 (sous-bassins hydrographiques concernés : Amblève, Dyle-Gette, Lesse, Meuse amont, Meuse aval, Ourthe, Sambre, Semois-Chiers et Vesdre)

Déclaration environnementale

Le présent document est la déclaration environnementale telle que visée à l'article D.60 du Livre Ier du Code de l'Environnement, à savoir la déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le projet de modification de PASH 2021/01, et dont le rapport sur les incidences environnementales et les remarques émises ont été pris en compte.

Art. D.60. [Lors de l'adoption du plan ou programme, l'auteur du plan ou du programme rédige](2) une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme, et dont le rapport sur les incidences environnementales et les avis émis en application des articles 57 et [D. 29-11](2) ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées.

I. Objectifs environnementaux du projet de modifications de PASH 2021/01 et du rapport sur les incidences environnementales

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptations régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH 2021/01 vise donc une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

Le rapport sur les incidences environnementales a pour but d'analyser l'impact éventuels des modifications de PASH reprises dans le projet sur les composantes de l'environnement.

II. Intégration des considérations environnementales

Le projet de modifications de PASH 2021/01 participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

III. Prises en compte du rapport sur les incidences environnementales du projet

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2021/01 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Les incidences attendues sont en effet négligeables ou positives (traitement collectif de zones reprises précédemment en régime d'assainissement autonome ou transitoire).

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH 2021/01 sur l'environnement.

Il n'y a donc pas non plus de mise en place de solutions alternatives.

IV. Prise en compte des avis émis lors de la consultation publique

Introduction

La SPGE est chargé de soumettre le projet de modifications de PASH 2021/01 ainsi que son RIE à la consultation des communes concernées et des Directions générales compétentes du Service Public de Wallonie. Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement.

La SPGE rend également son avis sur le projet de modifications de PASH 2021/01 et synthétise les avis des instances consultées.

Avis

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend un avis favorable sur l'ensemble des modifications du projet 2021/01.

La synthèse des avis des instances consultées est reprise ci-dessous.

a) Enquête publique

Pour la modification n° 08.57: Commune de THIMISTER-CLERMONT – Village de Crawhez»

Les remarques formulées concernent d'une part le fonctionnement de la station d'épuration et d'autre part les modalités techniques de raccordement au réseau d'égouttage existant. Ces réclamations relèvent des aspects techniques une fois le village en collectif et non du régime d'assainissement proposé.

Pour la modification n° 08.64 : Commune d'EGHEZEE – Aische-en-Refail – Ancien camping du Manoir de Là-bas et Chaussée de Gembloux

La commune a reçu 76 réclamations, sous forme d'une lettre pétitionnaire. Ces réclamations concernent en synthèse :

- un dossier incomplet car absence de l'étude économique, technique et environnementale ;
- une motivation de la modification basée uniquement sur un projet de construction immobilière ne bénéficiant actuellement d'aucune autorisation ;
- le site de l'Ancien camping du Manoir de Là-bas est en zone de loisirs au plan de secteur. Il n'est dès lors pas constructible ;
- un projet non conforme sur le site de l'Ancien camping du Manoir de Là-bas non conforme au schéma de développement communal ;

- un investissement important (doublement de la capacité de la future station d'épuration) pour tenir compte d'un projet non encore autorisé ;
- un projet de station d'épuration d'Aische-en-Refail jouxtant un site de grand intérêt biologique (3518-Vieux Nachau - ruisseau d'Aische). Une étude de l'impact de la station d'épuration sur ce site doit être réalisée.

Pour les modifications n° 08.68 : Commune de MODAVE – Village de Modave et n° 08.69 : Commune de MODAVE – Village de Pont-de-Bonne

La commune a reçu 4 lettres d'observation favorable (2 pour Modave et 2 pour Pont-de-Bonne), 3 réclamations et 3 pétitions (signées par 89 personnes au total). Ces réclamations concernent en synthèse :

- la méconnaissance de l'emplacement des futures stations d'épuration ni leur type ;
- la réparation encore méconnue des coûts de ces travaux entre les différents acteurs, le particulier n'ayant pas toujours les moyens financiers pour de tels travaux (raccordement à la canalisation par exemple) ;
- un dossier incomplet car manque d'études plus poussées pour aboutir à un avant-projet plus précis et cohérent.

Ces réclamations concernant davantage le schéma d'assainissement (position des stations d'épuration et type) qui sera retenu et qui n'apparaît dans le projet qu'à titre indicatif, ce qui n'était pas l'objet de la présente consultation et enquête publique.

En effet, la présente procédure de modification de PASH a pour but de déterminer l'orientation générale d'une zone en matière d'assainissement des eaux usées. Les études techniques, environnementales et économiques approfondies ne peuvent être engagées que dans un second temps lorsqu'il y a bien une volonté de gestion collective des eaux usées d'une zone.

Dans ce cas, il est évident qu'une fois le village de Modave et une partie du village de Pont-de-Bonne seront orientés en assainissement collectif, les acteurs concernés mèneront ces études précises dans le but de construire des ouvrages en tenant compte des différentes composantes territoriales (insertion paysagère et distance aux habitations, notamment) et environnementales.

En ce qui concerne le financement des travaux sur les parties privées, des solutions seront envisagées par les organismes concernés.

b) Communes

Neuf communes (Bièvre, Eghezée, Gedinne, Hamois, Léglise, Marche-en-Famenne, Saint-Vith, Saint-Georges-sur-Meuse et Thimister-Clermont) ont remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2021/01.

La commune de Modave a remis un avis défavorable sur le projet de modifications de PASH.

Les douze autres communes concernées (Ciney, Chastre, Flémalle, Geer, Martelange, Namur, Sprimont, Stavelot, Verviers, Vresse-sur-Semois, Onhaye et Profondeville) n'ont pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2021/01, leur avis est donc réputé favorable.

c) Titulaire de prises d'eau potabilisable

Le Service Communal de Bièvre a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2021/01.

Le Service Communal de Gedinne a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2021/01.

Vivaqua a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2021/01 avec des remarques sur la modification 08.68 portant sur le régime d'assainissement du village de Modave.

d) Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a remis un avis favorable sur toutes les modifications de PASH du projet.

e) Directions générales opérationnelles du Service public de Wallonie

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement a remis un avis favorable pour 33 des 43 modifications, avec certaines remarques, et un avis réservé pour 10 autres modifications.

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications, son avis est donc réputé favorable.

V. [Projet de modification de plan adopté suite au RIE et aux avis émis lors de la consultation publique](#)

Suite à l'enquête publique et aux avis émis par les instances concernées :

- la modification 08.64 est supprimée du projet de modification de PASH ;
- le périmètre de la modification n° 09.26 : Commune de LEGLISE - Rue du Petit Vivier à Ebly est légèrement adapté ;
- les autres modifications sont maintenues en l'état au projet de modifications de PASH 2021/01.